

## Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

**N° 026-2025**

**Objet : Vente au déballage et Bourse de puériculture – dimanche 27 avril 2025 – Circulation et stationnement interdits**

Nous, Maire de la Commune de SAULT-LES-RETHEL

Vu le Code de la Voirie routière

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 17 mars 2025, par laquelle **Monsieur Pascal FOIGNY, président de SAULT RETRO PETANQUE CLUB**, dont le siège social se situe 71 avenue de Bourgoin, 08300 SAULT-LES-RETHEL, sollicite l'autorisation d'occuper le Boulodrome communal en vue d'organiser une vente au déballage et une bourse de puériculture au boulodrome, rue des Sports,

**Vu l'arrêté n° 025-2025 du 25 mars 2025**, autorisant l'Association **SAULT RETRO PETANQUE CLUB** à utiliser le Boulodrome communal afin d'y organiser un vide grenier et bourse de puériculture,

Considérant qu'il importe à la sécurité publique, que la **circulation et le stationnement dans la rue des sports soient totalement interdits le Dimanche 27 avril 2025 de 06h00 à 19h00**,

Considérant que cette fermeture ne peut en aucun cas occasionner une gêne,

### **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans la rue des Sports le **Dimanche 27 Avril 2025 de 06h00 à 19h00** (sauf pour les services d'urgences).

**Article 2 :** Tout stationnement et toute circulation dans l'Impasse Jacqueline Auriol seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement, excepté pour les véhicules des services d'urgences.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Un barriérage accompagné de l'arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement seront installés par les services municipaux aux entrées et abords de la rue des sports, au moins 48 heures avant le début de l'évènement.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Rethel et sera notifié à Monsieur Pascal FOIGNY, Président de l'association SAULT RETRO PETANQUE CLUB. Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation et jusqu'à la fin de l'évènement.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sault-lès-Rethel, le 25 mars 2025

Publié le 25 mars 2025



Le Maire,

Michel KOCIUBA

